2024/2868

8.11.2024

DÉCISION (UE) 2024/2868 DU CONSEIL

du 5 novembre 2024

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications à apporter aux règlements ONU nos 0, 10, 13, 13-H, 14, 16, 17, 21, 25, 29, 43, 46, 74, 80, 86, 94, 95, 100, 110, 114, 116, 118, 125, 127, 129, 134, 135, 137, 145, 147, 148, 149, 153, 157, 158, 166, 167 et 171, sur les propositions de nouveau règlement ONU sur l'installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfant, des systèmes de retenue pour enfant ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfant i-Size, de nouveau règlement ONU sur les rappels de ceinture non bouclée, de nouveau règlement ONU sur des dispositions uniformes concernant l'approbation du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale et de nouveau règlement ONU sur l'assistance relative au champ de vision, sur les propositions de modifications à apporter aux règlements techniques mondiaux ONU nos 6, 7 et 14, sur une proposition d'amendement à la résolution d'ensemble sur la spécification commune des catégories de source lumineuse, sur une proposition d'amendement à la résolution mutuelle no 1 et sur une proposition de mandat du groupe de travail informel sur les inspections techniques périodiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de la décision 97/836/CE du Conseil [1], l'Union a adhéré à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et/ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (ci-après dénommé «accord de 1958 révisé»). L'accord de 1958 révisé est entré en vigueur le 24 mars 1998.

(2) En vertu de la décision 2000/125/CE du Conseil [2], l'Union a adhéré à l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ci-après dénommé «accord parallèle»). L'accord parallèle est entré en vigueur le 15 février 2000.

(3) Le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil [3] établit des dispositions administratives et des prescriptions techniques relatives à la réception par type et à la mise sur le marché de tous les nouveaux véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes. Ledit règlement intègre des règlements adoptés en vertu de l'accord de 1958 révisé (ci-après dénommés «règlements ONU») dans le système de réception UE par type, soit en tant que prescriptions pour la réception par type, soit en tant qu'alternatives à la législation de l'Union.

(4) Conformément à l'article 1er de l'accord de 1958 révisé et à l'article 6 de l'accord parallèle, le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU (WP.29) peut adopter des propositions de modifications à apporter aux règlements ONU, aux règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et aux résolutions ONU, ainsi que des propositions de nouveaux règlements ONU, RTM ONU et résolutions ONU concernant l'homologation des véhicules. De plus, conformément à ces dispositions, le WP.29 peut adopter des

[1] Décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions («accord de 1958 révisé») (JO L 346 du 17.12.1997, p. 78).

[2] Décision 2000/125/CE du Conseil du 31 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (JO L 35 du 10.2.2000, p. 12).

[3] Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) no 715/2007 et (CE) no 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1).

propositions d'autorisations pour l'élaboration d'amendements à des RTM ONU ou pour l'élaboration de nouveaux RTM ONU, et peut adopter des propositions d'extension de mandats pour des RTM ONU.

(5) Du 12 au 15 novembre 2024, lors de sa 194e session, le WP.29 peut adopter: des propositions de modifications à apporter aux règlements ONU nos 0, 10, 13, 13-H, 14, 16, 17, 21, 25, 29, 32, 33, 43, 46, 74, 80, 86, 94, 95, 100, 110, 114, 116, 118, 125, 127, 129, 134, 135, 137, 145, 147, 148, 149, 153, 157, 158, 166, 167 et 171; des propositions de nouveau règlement ONU sur l'installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfant, des systèmes de retenue pour enfant ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfant i-Size, de nouveau règlement ONU sur des dispositions uniformes pour l'approbation du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale, et de nouveau règlement ONU sur l'assistance relative au champ de vision; des propositions de modifications à apporter aux RTM ONU nos 6, 7 et 14; une proposition d'amendement à la résolution d'ensemble sur la spécification commune des catégories de source lumineuse; une proposition d'amendement à la résolution mutuelle ONU no 1; et une proposition de mandat du groupe de travail informel sur les inspections techniques périodiques (ci-après dénommé «GTI sur les ITP»).

(6) Les règlements ONU seront contraignants pour l'Union. Tout comme les résolutions ONU et les RTM ONU, ils pourront influencer de manière décisive le contenu de la législation de l'UE dans le domaine de la réception par type des véhicules à moteur. Par conséquent, il convient d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du WP.29 concernant l'adoption de ces propositions.

(7) Afin de refléter l'expérience de terrain et les évolutions techniques, les prescriptions pour certains aspects ou caractéristiques couverts par les règlements ONU nos 0, 10, 13, 13-H, 14, 16, 17, 21, 25, 29, 43, 46, 74, 80, 86, 94, 95, 100, 110, 114, 116, 118, 125, 127, 129, 134, 135, 137, 145, 147, 148, 149, 153, 157, 158, 166, 167 et 171, les RTM ONU nos 6, 7 et 14, la résolution d'ensemble sur la spécification commune des catégories de source lumineuse, et la résolution mutuelle ONU no 1 doivent être modifiées ou complétées.

(8) Afin de permettre l'évolution technique et afin d'améliorer la sécurité, il convient d'adopter un nouveau règlement ONU sur l'installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfant, des systèmes de retenue pour enfant ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfant i-Size, un nouveau règlement ONU sur les rappels de ceinture non bouclée, un nouveau règlement ONU sur des dispositions uniformes pour l'approbation du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale et un nouveau règlement ONU sur l'assistance relative au champ de vision.

(9) Afin de garantir la continuation des travaux du GTI sur les ITP en rapport avec la conformité des véhicule tout au long de leur durée de vie, il convient d'adopter la proposition de mandat du GTI sur les ITP soumise par la Finlande et de rejeter les propositions de mandat soumises par le GTI sur les ITP et par la Fédération de Russie. Il convient donc de définir la position à prendre au nom de l'Union au sein du WP.29 en ce qui concerne l'adoption de la proposition de la Finlande (et, ce faisant, de rejeter les propositions soumises par le GTI sur les ITP et par la Fédération de Russie).

(10) Ces propositions sont conformes à la politique du marché intérieur de l'UE relative au secteur automobile en ce qui concerne la sécurité, l'automatisation et les émissions, ainsi qu'à ses politiques géopolitique, en matière de transport, de climat et d'énergie, et ont une incidence très positive sur la compétitivité du secteur automobile de l'UE et sur le commerce international.

(11) Compte tenu de ces avantages, il est suggéré de voter en faveur de ces propositions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union lors de la 194e session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU, qui se tiendra entre le 12 et le 15 novembre 2024, est de voter en faveur des propositions énumérées dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.

ANNEXE

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document (1)
0	Proposition de série 07 d'amendements au règlement ONU nº 0 (IWVTA) ECE/TRANS/WP.29/1179, paragraphe 78, sur la base de WP.29-193-16	Les amendements proposés visent à introduire de nouvelles dispositions transitoires.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/89
10	Proposition de série 07 d'amendements au règlement ONU nº 10 (compatibilité électromagnétique) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 29, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/27/Rev.1 tel que modifié par GRE-90-19, GRE-90-21-Rev.3, GRE-90-36, GRE-90-37 et GRE-90-38	Les amendements proposés visent à introduire de nouvelles dispositions transitoires pour les essais d'immunité aux champs électromagnétiques rayonnés. En outre, la proposition vise à clarifier le nombre minimum de conditions de fonctionnement en régime stabilisé des systèmes de propulsion des véhicules qui doit être pris en considération dans le plan d'essai. La proposition propose également d'étendre à 6 GHz la plage de fréquences de l'essai d'immunité aux champs électromagnétiques rayonnés afin de garantir la robustesse en ce qui concerne les services mobiles les plus avancés et introduit la chambre de réverbération pour l'essai d'immunité aux champs électromagnétiques rayonnés des sous-ensembles électriques/électroniques conformément à ISO 11452-11. La proposition introduit également de nouvelles limites d'émissions pour les véhicules qui sont chargés uniquement dans des environnements non résidentiels.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/90
13	Proposition de série 14 d'amendements au règlement ONU nº 13 (freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphes 97, 74 et 76, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/10, ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/25 (tel que modifié par le document informel GRVA-19-23), et GRVA-19-11	Les amendements proposés visent à améliorer la cohérence dans l'interprétation des prescriptions de l'annexe 18, à aligner le texte du règlement ONU nº 13 sur celui de l'annexe 6 du règlement ONU nº 79 et à prescrire les mêmes procédures d'évaluation pour les systèmes à commande électronique et les systèmes à commande électronique complexes. Les amendements proposés visent également à introduire de nouvelles dispositions transitoires.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/143
13	Proposition de complément 23 à la série 11 d'amendements au règlement ONU nº 13 (freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 76, sur la base du document informel GRVA-19-11	Les amendements proposés visent à clarifier la nécessité d'appliquer, le cas échéant, l'essai de type IIA pour les besoins des garnitures de frein alternatives.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/148

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
13	Proposition de complément 5 à la série 12 d'amendements au règlement ONU nº 13 (freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 76, sur la base du document informel GRVA-19-11	Les amendements proposés visent à clarifier la nécessité d'appliquer, le cas échéant, l'essai de type IIA pour les besoins des garnitures de frein alternatives.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/149
13	Proposition de complément 3 à la série 13 d'amendements au règlement ONU nº 13 (freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 76, sur la base du document informel GRVA-19-11	Les amendements proposés visent à clarifier la nécessité d'appliquer, le cas échéant, l'essai de type IIA pour les besoins des garnitures de frein alternatives.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/150
13-H	Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 13-H (freinage des voitures particulières) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 71, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/26 (tel que modifié par le document informel GRVA-19-24)	Les amendements proposés visent à permettre l'utilisation de systèmes de freinage qui s'appuient purement sur l'utilisation d'énergie électrique emmagasinée, commandée par le conducteur, pour fournir la performance de freinage de service prescrite dans ce règlement. La proposition reflète, le cas échéant, les changements proposés au règlement ONU nº 13 et comprend des dispositions additionnelles qui prescrivent que le système de gestion de l'énergie doit afficher un avertissement au début d'un cycle d'utilisation.	ECE/TRANS/WP.29/2024/147, WP.29-194-08
14	Proposition de complément 4 à la série 09 d'amendements au règlement ONU nº 14 (ancrages des ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/123
16	Proposition de série 10 d'amendements au règlement ONU nº 16 (ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 12, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/4 tel que modifié par l'annexe III du rapport	Les amendements proposés visent à actualiser des prescriptions spécifiques, y compris des dispositions transitoires, et le processus d'homologation des ceintures de sécurité et des systèmes de retenue uniquement, à la suite de la décision de faire passer les prescriptions pour l'installation des ceintures de sécurité et systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfant, des systèmes de retenue pour enfant ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfant i-Size, ainsi que pour les rappels de ceinture non bouclée dans deux nouveaux règlements ONU.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/118

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
16	Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au règlement ONU nº 16 (ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/124
17	Proposition de complément 1 à la série 11 d'amendements au règlement ONU nº 17 (résistance des sièges) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/125
21	Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 21 (aménagements intérieurs) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/126
25	Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 25 (appuie-tête) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/127

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
29	Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 29 (cabines des véhicules utilitaires) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport)	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/128
43	Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements du règlement ONU nº 43 (vitrage de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 10, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/19 tel que modifié par le paragraphe 10 du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/100
46	Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au règlement ONU nº 46 (dispositifs de vision indirecte) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphes 11 et 12, sur la base de GRSG-127-04-Rev.2, tel que reproduit par l'annexe II du rapport et de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/21 tel que modifié par le paragraphe 12 du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements. En outre, la proposition vise à clarifier les prescriptions applicables aux systèmes de caméra de surveillance et résout la question en ce qui concerne les véhicules transportant des marchandises dangereuses, équipés d'une fonction permettant la désénergisation des circuits électriques.	ECE/TRANS/WP.29/2024/101, GRSG-194-12 (ou, le cas échéant, WP.29-194-12)
74	Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 74 (installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse pour les cyclomoteurs) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 20, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/9 tel que modifié par GRE-90-15-Rev.1	Les amendements proposés visent à introduire de nouvelles prescriptions en ce qui concerne l'installation d'indicateurs de direction en option sur les bicyclettes, y compris sur les véhicules dont la vitesse maximale par conception ne dépasse pas 25 km/h.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/91

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
80	Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 80 [résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)] ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/131
86	Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au règlement ONU nº 86 (installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 21, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/12/Rev.1 tel que modifié par GRE-90-32	Les amendements proposés visent à introduire des clarifications techniques et à apporter des corrections éditoriales en ce qui concerne la visibilité géométrique des feux, y compris leur nombre et leur emplacement.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/92
86	Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 86 (installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 21, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/10 tel que modifié par GRE-90-32	Les amendements proposés visent à introduire des clarifications techniques et à apporter des corrections éditoriales en ce qui concerne la visibilité géométrique des feux, y compris leur nombre et leur emplacement.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/93
94	Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au règlement ONU nº 94 (protection contre le choc avant) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/132
95	Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au règlement ONU nº 95 (protection contre le choc latéral) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/133

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
100	Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 100 (véhicules à chaîne de traction électrique) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 18, sur la base de GRSP-75-01-Rev.3.	Les amendements proposés visent à étendre le champ d'application du règlement aux véhicules de catégorie O (remorques/semi-remorques)	ECE/TRANS/ WP.29/2024/121
100	Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 100 (véhicules à chaîne de traction électrique) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 18, sur la base de GRSP-75-01-Rev.3.	Les amendements proposés visent à étendre le champ d'application du règlement aux véhicules de catégorie O (remorques/semi-remorques)	ECE/TRANS/ WP.29/2024/122
110	Proposition de complément 10 à la version initiale du règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 28 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/28	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/WP.29/2024/102, GRSG-194-13 (ou, le cas échéant, WP.29-194-13)
110	Proposition de complément 8 a la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 28 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/29	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/103
110	Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 28 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/30	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/104
110	Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 28 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/31	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/105

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
110	Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 28 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/2	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nos 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/106
110	Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 28 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/14	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nos 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/107
110	Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au règlement ONU nº 110 (véhicules roulant au gaz naturel comprimé ou au gaz naturel liquéfié) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphes 28 et 29 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/15 non modifié, GRSG-127-03 et GRSG-127-21 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 110 sur celles des règlements ONU nos 67, 107 et 158. De plus, la proposition vise à clarifier et à définir le sens de «pression fixée».	ECE/TRANS/ WP.29/2024/108
114	Proposition de complément 1 à la version initiale du règlement ONU nº 114 (module de coussin gonflable de deuxième monte) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/134
116	Proposition de complément 10 à la version initiale du règlement ONU nº 116 (antivols et systèmes d'alarme) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 30, sur la base de GRSG-127-24, tel que reproduit à l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à réintroduire la référence aux systèmes d'alarme des véhicules homologués conformément aux dispositions du règlement ONU nº 163, qui avait été omise par erreur à la suite de la division du règlement ONU nº 116 en trois règlements distincts portant les nos 161, 162 et 163.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/109

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2868/oj

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
116	Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 116 (antivols et systèmes d'alarme) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 30, sur la base de GRSG-127-24, tel que reproduit à l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à réintroduire la référence aux systèmes d'alarme des véhicules homologués conformément aux dispositions du règlement ONU nº 163, qui avait été omise par erreur à la suite de la division du règlement ONU nº 116 en trois règlements distincts portant les nºs 161, 162 et 163.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/110
118	Proposition de complément 1 à la série initiale d'amendements au règlement ONU nº 118 (résistance au feu des matériaux utilisé dans l'aménagement intérieur) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 34 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/32	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 118 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/111
118	Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 118 (résistance au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 34 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/33	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 118 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/112
118	Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au règlement ONU nº 118 (résistance au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 34 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/17	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 118 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/113
118	Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 118 (résistance au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 34 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/3	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 118 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/114
118	Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 118 (résistance au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 34 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/16	Les amendements proposés visent à modifier les prescriptions de marquage lorsque plus d'un règlement ONU s'applique à un composant, alignant ainsi les prescriptions du règlement ONU nº 118 sur celles des règlements ONU nºs 67, 107 et 158.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/115

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
125	Proposition de série 03 d'amendements au règlement ONU nº 125 (champ de vision du conducteur vers l'avant) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 37 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/23 tel que modifié par l'annexe VIII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements. Les dispositions transitoires sont alignées avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement ONU et de prescriptions spécifiques concernant une assistance pour le champ de vision.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/97
127	Complément 3 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 127 (sécurité des piétons) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 20, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/10 non modifié	Les amendements proposés visent à clarifier la manière de déterminer les tiers de la zone d'essai du pare-brise.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/135
127	Complément 2 à la série 04 d'amendements du règlement ONU nº 127 (sécurité des piétons) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 20, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/10 non modifié	Les amendements proposés visent à clarifier la manière de déterminer les tiers de la zone d'essai du pare-brise.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/136
129	Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 129 (systèmes améliorés de retenue pour enfants) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 25, sur la base de GRSP-75-22-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport	Les amendements proposés visent à corriger une incohérence, de sorte que tous les ancrages satisfassent à la prescription d'avoir deux positions adjacentes des systèmes de retenue pour enfant.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/137
129	Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au règlement ONU nº 129 (systèmes améliorés de retenue pour enfant) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 24, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/2024/11 non modifié	Les amendements proposés visent à spécifier des dispositions transitoires pour l'acceptation des homologations émises conformément aux versions précédentes du règlement et mettent à jour l'annexe 27 pour qu'elle soit cohérente avec la dernière version de la série 03 d'amendements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/138

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
134	Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au règlement ONU nº 134 (véhicules à hydrogène et à pile à combustible) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 26, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/13 tel que modifié par l'annexe V du rapport	Les amendements proposés visent à clarifier les prescriptions relatives au dispositif de décompression activé thermiquement et aux lignes d'alimentation requises.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/139
135	Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au règlement ONU nº 135 [choc latéral contre un poteau (PSI)] ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/140
137	Proposition de série 04 d'amendements au règlement ONU nº 137 (choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphes 27 et 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/14 tel que modifié par l'annexe VI du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements. En outre, la proposition vise à modifier la prescription relative au critère de compression du thorax du 5e mannequin féminin dans le cas des véhicules de la catégorie N1.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/119
137	Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au règlement ONU nº 137 (choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/141

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
145	Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 145 (systèmes d'ancrage ISOFIX, ancrages des fixations supérieures ISOFIX et positions i-Size) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 30, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par l'annexe VII du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/142
147	Proposition de complément 1 à la version initiale du règlement ONU nº 147 (dispositifs mécaniques d'attelage pour les véhicules agricoles) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 26, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/7	Les amendements proposés visent à éliminer la possibilité que des prescriptions techniques différentes soient appliquées par les autorités compétentes en matière d'homologation lorsque des dispositifs mécaniques d'attelage pour des tracteurs agricoles dont la vitesse maximale est supérieure à 60 km/h sont soumis aux essais d'homologation. La proposition vise également à aligner les prescriptions avec les réceptions UE qui sont acceptées comme étant techniquement correctes en ce qui concerne la conception et la sécurité d'utilisation à toutes les vitesses.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/116
148	Proposition de complément 6 à la série 00 d'amendements au règlement ONU nº 148 (dispositifs de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 22, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/6 tel que modifié par GRE-90-39	Les amendements proposés visent à clarifier les prescriptions en rapport avec les intensités lumineuses des feux de circulation diurne.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/94
148	Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 148 (dispositifs de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 22, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/6 tel que modifié par GRE-90-39	Les amendements proposés visent à clarifier les prescriptions en rapport avec les intensités lumineuses des feux de circulation diurne.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/95
149	Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 149 (dispositifs d'éclairage de la route) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 24, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/8 et GRE-90- 29	Les amendements proposés visent à introduire la méthode de mesurage de la linéarité pour obtenir des résultats de mesurage comparables dans tous les laboratoires.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/96

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
153	Proposition de série 01 d'amendements au règlement ONU nº 153 (intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de collision à l'arrière) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 29, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/12/Rev.1 tel que modifié par l'annexe V du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7 tel que modifié par le paragraphe 29 du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements. En outre, la proposition vise à actualiser les prescriptions sur la sécurité électrique à la suite d'une collision afin de les aligner sur d'autres règlements sur la sécurité à la suite d'une collision.	ECE/TRANS/WP.29/2024/120, WP.29-194-14
157	Proposition de complément 5 au règlement ONU nº 157 (ALKS) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 27, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3 tel que modifié par le document informel GRVA-19-54	Les amendements proposés visent à clarifier que l'efficacité du système ne doit pas être perturbée par des champs magnétiques ou électriques, que le système ALKS soit opérationnel ou désactivé.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/144
157	Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au règlement ONU nº 157 (ALKS) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 27, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3 tel que modifié par le document informel GRVA-19-54	Les amendements proposés visent à clarifier que l'efficacité du système ne doit pas être perturbée par des champs magnétiques ou électriques, que le système ALKS soit opérationnel ou désactivé.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/145
158	Proposition de complément 4 à la version initiale du règlement ONU nº 158 (marche arrière) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 13, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/24, tel que modifié par l'annexe III du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/117

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
166	Proposition de série 01 d'amendements au règlement ONU nº 166 (usagers vulnérables de la route à proximité immédiate, à l'avant et sur les côtés) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphes 16 et 17 sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/12, tel que modifié par l'annexe IV du rapport et de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/25 tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements.	ECE/TRANS/WP.29/2024/98, GRSG-194-11 (ou, le cas échéant, WP.29-194-11)
166	Proposition de complément 1 à la version initiale du règlement ONU nº 166 (usagers vulnérables de la route à proximité immédiate, à l'avant et sur les côtés) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 17, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/25 tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport	Les amendements proposés visent à introduire des modifications éditoriales et des clarifications.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/168
167	Proposition de série 01 d'amendements à la version initiale du règlement ONU nº 167 (vision directe des usagers vulnérables de la route) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphes 18 et 19, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/6, tel que modifié par l'annexe V du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/26	Les amendements proposés visent à aligner les prescriptions sur l'amendement le plus récent (révision 7) de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), en introduisant une procédure d'étalonnage, garantissant que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre tous les règlements. En outre, la proposition vise à rendre technologiquement neutre les prescriptions en matière de volume visible à l'avant du véhicule et améliore la version directe directement devant le véhicule.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/99
167	Proposition de complément 2 à la version initiale du règlement ONU nº 167 (vision directe des usagers vulnérables de la route) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 18, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/26 non modifié	Les amendements proposés visent à introduire quelques clarifications.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/169

Règlement nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document [1]
171	Proposition de complément 1 au règlement ONU nº [171] concernant les systèmes DCAS ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 50, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/23 tel que modifié par le paragraphe 50 du rapport de la session	L'amendement proposé vise à introduire des corrections éditoriales et des clarifications.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/146
Nouveau règlement	Proposition de nouveau règlement ONU concernant l'installation des ceintures de sécurité, les systèmes de retenue, les systèmes de retenue pour enfant, les systèmes de retenue pour enfant ISOFIX et les systèmes de retenue pour enfant i-Size ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 12, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/5 tel que modifié par l'annexe III du rapport	Cette proposition de nouveau règlement vise à introduire des prescriptions spécifiques et une procédure d'homologation d'un type de véhicule en ce qui concerne l'installation des ceintures de sécurité et des systèmes de retenue pour enfant, sur la base des prescriptions dérivées du règlement ONU nº 16.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/152
Nouveau règlement	Proposition de nouveau règlement ONU concernant les rappels de ceinture non bouclée ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 12, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/3 tel que modifié par l'annexe III du rapport	Cette proposition de nouveau règlement vise à introduire des prescriptions spécifiques et une procédure d'homologation d'un type de véhicule en ce qui concerne ses rappels de ceinture non bouclée, sur la base des prescriptions dérivées du règlement ONU nº 16.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/153
Nouveau règlement	Proposition de nouveau règlement ONU concernant une disposition uniforme pour l'approbation du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale (ACPE) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, paragraphe 58, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/24 tel que modifié par le document informel GRVA-19-29	Cette proposition de nouveau règlement vise à introduire de nouvelles prescriptions qui limitent l'effet de l'appui par le conducteur sur la pédale d'accélération afin d'éviter les collisions causées par une accélération non intentionnelle.	ECE/TRANS/WP.29/2024/154, WP.29-194-09
Nouveau règlement	Proposition de nouveau règlement ONU concernant l'assistance relative au champ de vision ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 37, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/27, tel que modifié par GRSG-127-20-Rev.3	Cette proposition de nouveau règlement vise à introduire de nouvelles prescriptions qui garantissent que l'assistance relative au champ de vision aide le conducteur à accomplir la tâche de conduite tout en limitant l'obstruction et la distraction possible qu'elle peut causer.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/155

[1] Tous les documents auxquels il est fait référence dans le tableau sont disponibles à l'adresse: (WP.29) Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (194e session) | CEE-ONU.

RTM nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document
6	Proposition d'amendement 4 au RTM ONU nº 6 (vitrage de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, paragraphe 8, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/20 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'amendement 4 au règlement technique mondial ONU nº 6 (vitrage de sécurité), de l'amendement 2 au règlement technique mondial ONU nº 7 (appuie-tête) et de l'amendement 1 au règlement ONU nº 14 (choc latéral contre un poteau) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphes 4 et 6, sur la base de GRSP-75-20-Rev.1 tel que reproduit par l'annexe II du rapport	Les amendements proposés visent à actualiser et à transférer les spécifications de la machine relative au point H tridimensionnel à la R.M.1. Une procédure d'étalonnage a été ajoutée pour garantir que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et dans les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre les règlements	ECE/TRANS/ WP.29/2024/161 ECE/TRANS/WP.29/2024/162 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61
7	Proposition d'amendement 2 au règlement ONU nº 7 (appuie-tête) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 4, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/8 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'amendement 4 au règlement technique mondial ONU nº 6 (vitrage de sécurité), de l'amendement 2 au règlement technique mondial ONU nº 7 (appuie-tête) et de l'amendement 1 au règlement ONU nº 14 (choc latéral contre un poteau) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphes 4 et 6, sur la base de GRSP-75-20-Rev.1 tel que reproduit par l'annexe II du rapport	Les amendements proposés visent à actualiser et à transférer les spécifications de la machine relative au point H tridimensionnel à la R.M.1. Une procédure d'étalonnage a été ajoutée pour garantir que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et dans les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre les règlements	ECE/TRANS/ WP.29/2024/163 ECE/TRANS/WP.29/2024/162 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61

RTM nº	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document
14	Proposition d'amendement 1 au règlement technique mondial ONU nº 14 (choc latéral contre un poteau) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 6, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/9 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'amendement 4 au règlement technique mondial ONU nº 6 (vitrage de sécurité), de l'amendement 2 au règlement technique mondial ONU nº 7 (appuie-tête) et de l'amendement 1 au règlement ONU nº 14 (choc latéral contre un poteau) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphes 4 et 6, sur la base de GRSP-75-20-Rev.1 tel que reproduit par l'annexe II du rapport	Les amendements proposés visent à actualiser et à transférer les spécifications de la machine relative au point H tridimensionnel à la R.M.1. Une procédure d'étalonnage a été ajoutée pour garantir que la machine relative au point H tridimensionnel utilisée pour tous les essais dans les règlements ONU et dans les règlements techniques mondiaux ONU soit cohérente et donne des résultats d'essai cohérents entre les règlements	ECE/TRANS/ WP.29/2024/164 ECE/TRANS/WP.29/2024/162 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61

Divers	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document
Résolution	Proposition d'amendement 10 à la résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, paragraphe 11, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/2	Les amendements proposés visent à introduire une configuration alternative pour la catégorie de sources lumineuses de remplacement H11 à diode électroluminescente, sur la base du principe d'«équivalence intelligente».	ECE/TRANS/ WP.29/2024/156
Résolution	Proposition d'amendement 5 à la résolution mutuelle nº 1 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, paragraphe 31, sur la base de ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/37, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport	Les amendements proposés visent à introduire des dispositions pour la spécification et la procédure d'étalonnage de la machine relative au point H tridimensionnel et la procédure pour déterminer le point H et l'angle de torse réel des positions assises dans les véhicules à moteur, à utiliser dans tous les règlements et RTM ONU référencés.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/157
Mandat	Proposition de mandat du groupe de travail informel sur les inspections techniques périodiques (GTI sur les ITP)	La proposition vise à modifier le règlement intérieur pour permettre l'extension du mandat du GTI sur les ITP, de supprimer, dans le contexte de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, la co-présidence russe et de nommer à la place un seul président finlandais.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/159

Divers	Titre du point de l'ordre du jour	Contenu de la proposition	Référence du document
Lignes directrices	Proposition de lignes directrices et de recommandations concernant les prescriptions de sécurité, les évaluations et les méthodes d'essai ADS, en vue du développement de la réglementation	La proposition vise à apporter d'autres améliorations (en plus de celles déjà approuvées par le WP.29 de juin) sur la base des retours d'information fournis par les États-Unis.	ECE/TRANS/ WP.29/2024/39